



Annulation par le Conseil d'Etat de l'accord modifiant l'art 8 de la CCN, et relatif au renouvellement sans période de carence entre 2 CDD :

Le conseil d'état saisi par **FO** a annulé l'arrêté d'agrément ministériel de ces 2 avenants, les privant ainsi de toute base légale.

De ce fait, les salariés dont les CDD ont été renouvelés sur cette base doivent voir leur contrat transformé en CDI, soit par une action automatique de la DG tirant les conséquences de cette décision, soit par action judiciaire des salariés concernés pour faire valoir leurs droits.

Faire annuler une disposition illégale dans un accord, qui de surcroît favorise la précarité des emplois, **FO** en est fier, au titre de la défense des droits des salariés de PE, mais aussi en tant qu'organisation citoyenne soucieuse du respect des lois et du code du travail !!!

Bien sûr, les directions régionales ont reçu la consigne de décrédibiliser **Force Ouvrière** en faisant courir le bruit que cela empêchera la mobilité des autres salariés et des embauches. **Cela est complètement faux**, la raison principale du blocage des mutations et de l'augmentation des effectifs est le plafond d'emploi décidé par le gouvernement, qui ne permet pas à Pôle emploi, depuis de nombreuses années déjà, d'ajuster l'effectif à la charge de travail toujours en augmentation, simplement pour des raisons budgétaires.

En plus, la DR elle-même nous informe qu'il y aura peu de cas concernés en ARA.

Ce succès démontre avec éclat que Force Ouvrière, loin de toute démarche d'accompagnement des politiques du gouvernement, défend avant tout les règles du code du travail, et donc les droits des salariés.

Et cela, aucun syndicat autoproclamé progressiste n'avait pensé à le faire ; pire encore, ils ont accepté de signer des dispositions contraires au droit du travail !!!

Modification de l'organigramme de la DR :

Le service informatique utilisateurs rejoint la Direction Maitrise des risques

2 directions régionales adjointes deviennent des directions, le DR confirmant que cela signifie le départ de 2 cadres dirigeants (directeurs régionaux adjoints) au 1^{er} janvier 2023.

Les autres collaborateurs sont impactés par des changements de hiérarchie et un changement de dénomination, parfois un regroupement avec un autre service, sans que cela n'entraîne de changement de lieu de travail ni de bureau. Néanmoins, le DR précise « qu'actuellement, on a une DR sur 8 implantations géographiques, et qu'on va réduire en terme ce nombre d'implantations ». **FO** restera vigilante sur les conditions de cette réduction géographique.

Force Ouvrière demande à ce que cette modification installe également un point d'entrée unique pour les agences lorsqu'elles demandent les habilitations des nouveaux embauchés, pour simplifier cette démarche qui demande beaucoup de temps et plusieurs « on action » actuellement. Le Directeur régional approuve cette demande.

Accord QVT :

Force Ouvrière s'est fortement impliquée dans la négociation de cet accord ; et plusieurs de ses demandes ont été suivies, notamment sur la reconnaissance du travail, la gestion des réunions, l'équilibre vie personnelle/vie professionnelle et l'intensité de la charge de travail.

Pour autant, pour **FO**, la responsabilité de la QVT repose encore essentiellement sur les agents plutôt que sur la Direction ; il n'y a aucune obligation de résultat ni d'indicateur d'une réelle qualité de vie au travail (et pourtant nous savons à quel point la DR apprécie les indicateurs !!) et cet accord relève plus d'un affichage publicitaire si on le compare aux pratiques réelles observées dans les agences et services (médaille du travail sans remise de médaille ni moment de convivialité par exemple).

Force Ouvrière fait donc état de sa déception face à cette nouvelle occasion, encore manquée, de se saisir de cette négociation pour mettre en place des conditions de travail satisfaisantes pour tous les agents de pôle emploi.



Œuvres sociales :

Les comptes 2021 sont validés par le commissaire aux comptes et approuvés par le CSE.

Les réserves des ASC au 1^{er} janvier 2022 restent importantes (supérieures à 800 000€, ce qui valide à posteriori la proposition de **FO** de doubler la dotation Noël 2021, qui à l'époque avait reçu un accord plutôt froid de la plupart des autres organisations syndicales, avant d'être finalement adoptée par un vote majoritaire.

Force Ouvrière accompagne une proposition d'élus de mandater la commission des œuvres sociales pour proposer une offre ou dotation spécifique pour de la billetterie cinéma et spectacle vivant. Cette proposition est malheureusement refusée par un vote d'abstention du SNAP et de la CGC, valant vote contre, 3 OS se prononçant favorablement (CGT, CFDT et FO), soit 10 abstentions et 7 votes favorables.

Démission de Pôle emploi : attention !!

La Direction nous indique qu'il y a beaucoup plus de demandes de ruptures conventionnelles par an qu'elle ne peut en accepter. De ce fait, beaucoup de salariés peuvent être tentés par une démission, surtout lorsqu'ils ont un projet ensuite. Mais **le dispositif de démission pour projet de reconversion professionnelle NE S'APPLIQUE PAS**, de par les ordonnances Macron, **aux salariés des organismes publics et assimilés**. **Les anciens salariés de Pôle emploi dans cette situation n'ont donc PAS DROIT au bénéfice des allocations chômage.**

En outre, pour TOUS les cas de démission de Pôle emploi, Force Ouvrière demande ce qu'il advient des dossiers examinés au 122^e jour, car là encore il semble qu'il y ait peu de dossiers acceptés. Le DR n'a pas de visibilité sur ce point et nous indique qu'il répondra aux élus **FO** après avoir pris les renseignements nécessaires.

Informations Direction :

Mise en œuvre de la circulaire d'Etat sur les économies d'énergie : chauffage limité à 19° l'hiver et climatisation à 26° l'été, chauffages et climatiseurs d'appoint interdits. De mieux en mieux pour les conditions de travail !!

Pas d'objectif de rééquilibrage du poids structures/réseau donc de réduction des effectifs des fonctions support.

Propos du DR : « on va siffler la fin de la partie sur le télétravail à la demande ». ???

Il n'y a pas de projet de réorganisation des DT à court terme (suite demande **FO** après la perte d'un DTD lors de la réorganisation de la Haute Savoie).

Force Ouvrière restera vigilante sur toutes ces remarques et l'évolution des structures !

Un dialogue social au rabais, toujours :

En séance, le Directeur Régional refuse de traiter les réclamations individuelles et collectives, et les questions diverses. Pourtant, le traitement des RIC en réunion est inscrit dans la loi, mais une fois de plus, le DR cherche à s'en affranchir. Devant l'insistance des élus, notamment **FO**, il fait marche arrière et les RIC sont donc évoquées en séance. **FO** déplore néanmoins ce combat perpétuel pour simplement faire respecter les obligations légales de l'employeur.

PROCHAIN CSE JEUDI 30 JUIN 2022



FORCE OUVRIERE, le syndicat qui défend vraiment les salariés !!

CONTACTEZ-NOUS POUR FAIRE VALOIR VOS DROITS !

Pour nous contacter : syndicat.fo-ara@pole-emploi.fr

Vous pouvez retrouver nos infos :

sur notre site : www.fo-pole-emploi-ara.fr

www.facebook.com/FO.PE.ARA

[Youtube](#)